

# EDITORIAL

*« Le plagiat est la base de toutes les littératures, excepté de la première, qui d'ailleurs est inconnue. »*

Jean Giraudoux

Pr Edgard Nehmé  
Editeur

## LE PIRATAGE SCIENTIFIQUE ENTRE LEGALITE ET LEGITIMITE

Des différentes ressources consultées à propos du plagiat il en ressort d'abord que ce phénomène n'est pas le propre des générations « copier-coller » mais plutôt une pratique courante qui remonte bien loin dans le temps jusqu'à l'Antiquité.

Al-Mutanabbi, le plus illustre poète arabe avait été accusé par le critique littéraire Al-Hatimi de plagier Aristote, comme en témoigne l'un des manuscrits consultés à Bagdad.

La définition même du plagiat a été reprise et corrigée par plusieurs autorités au gré des milieux, domaines et autres champs disciplinaires notamment ceux de l'art sous toutes ses formes, de la littérature, des éditions de tous genres et j'en passe.

Il n'y aurait donc pas une et une seule définition du mot ! D'abord celle du Grand Larousse, concise et restrictive à deux domaines seulement. Je cite : « Acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre » ou « ce qui est emprunté, copié, démarqué. » Celle rapportée sur Wikipedia est plus exhaustive et introduit la notion de faute grave, voire de fraude ou de contrefaçon, tous actes reprehensibles et passibles de sanction : « Le plagiat est une faute d'ordre moral, civil ou commercial, qui peut être sanctionnée au pénal ; elle consiste à copier un auteur ou accaparer l'œuvre d'un créateur dans le domaine des arts sans le citer ou le dire, ainsi qu'à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet, délibérément ou par négligence, de désigner. Il est souvent assimilé à un vol immatériel. »

Concernant le plagiat universitaire qui intéresse surtout nos communautés scientifiques et plus particulièrement Etudiants et Enseignants-chercheurs, nous relevons le fait que la plupart des Universités de France ont défini le plagiat de manière à l'adapter aux domaines proposés par chacune d'elle. Je citerai pour exemple deux définitions, celle de l'Université Paris – Sorbonne : « Le plagiat consiste à copier un modèle, que l'on omet délibérément de désigner. Dans le domaine littéraire, il consiste à recopier entièrement ou partiellement un ouvrage, dont on feint d'être intégralement l'auteur » et celle de Université Paul-Valéry Montpellier 3 : « Le plagiat contrevient à la notion de droit d'auteur. Il consiste à s'attribuer le travail, la réflexion et l'analyse d'autrui. Il constitue une fraude et peut donner lieu à des poursuites disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales et/ou civiles. » Cette définition introduit clairement la notion de droit d'auteur et subséquemment celle de la propriété intellectuelle. Attendu que « la propriété intellectuelle est le domaine comportant l'ensemble des droits exclusifs accordés sur des créations intellectuelles », cette propriété comporte deux branches : la propriété littéraire et artistique, qui s'applique aux

*œuvres de l'esprit. Elle est composée du droit d'auteur et des droits voisins » ; cela définit en clair le cadre juridique en termes de droits, d'obligations et de pénalisation en cas d'atteinte à cette propriété.*

*Force est de constater que ce fléau nous affecte dans la mesure où de plus en plus nombreux sont les articles qui nous parviennent et que nous refusons, une fois détecté le pourcentage élevé de plagiat. Dans un précédent éditorial nous parlions du piratage comme étant un phénomène délétère en progression dans le monde de l'Édition. Ajouté au plagiat, il devient urgent de tirer la sonnette d'alarme et surtout d'informer les auteurs des dangers encourus et des conséquences de tels actes, soient-ils intentionnellement commis ou non.*

*Nombreux sont aujourd'hui les détecteurs de plagiat consultables en ligne. C'est sur des logiciels déjà bien connus et expérimentés que les travaux de tous genres (articles, mémoires, thèses) sont scannés et analysés en toute confidentialité avant leur soumission ou leur envoi à des fins de publication. Les Editeurs en font de même préalablement à toute décision concernant une publication.*

*Nous invitons nos chers lecteurs à accorder à ce phénomène devenu redondant la plus grande vigilance. Le comité Editorial de l'IAJD tient à maintenir le cap qualité en faveur des objectifs fixés depuis la création de la revue et renouvelle son engagement au profit des chercheurs et de la profession dentaire.*

*Je conclus sur cette citation-boutade de William Inge : « Qu'est-ce qu'une œuvre originale ? Un plagiat pas encore détecté. »*

*Bonne lecture*

---

# EDITORIAL

*“Plagiarism is the basis of all literatures, except for the first one, which is, moreover, unknown.”*

Jean Giraudoux

Prof. Edgard Nehmé  
Editor-in Chief

## PLAGIARISM: A GREAT SCOURGE

*From the various resources consulted about plagiarism, it first appears that this phenomenon is not unique to the "copy-and-paste" generations, but rather a common practice that goes back far back in time to antiquity.*

*Al-Mutanabbi, the most famous Arab poet had been accused by the literary critic Al-Hatimi of plagiarizing Aristotle, as evidenced by one of the manuscripts consulted in Baghdad.*

*The real definition of plagiarism has been taken up and corrected by several authorities according to backgrounds, domains and other disciplinary fields including those of art in all its forms, literature, editions of all kinds and so on.*

*There would be no one and only one definition of the word! First, that of the Grand Larousse, which is concise and restrictive in only two areas. I quote: "Act of someone who, in the artistic or literary field, who appropriate for himself what he took to the work of another" or "what is borrowed, copied, demarcated". The one reported on Wikipedia is more exhaustive and introduces the concept of serious misconduct, even fraud or counterfeiting, all reprehensible and punishable:" "Plagiarism is a lack of moral, civil or commercial, which can be subject to criminal penalty; it consists of copying an author or capturing the work of a creator in the field of the arts without mentioning it or saying it, as well as drawing heavily on a model that is omitted, deliberately or negligently, to designate. It is often equated with an intangible flight.*

*Concerning the academic plagiarism which concerns especially our scientific communities and more particularly Students and Teachers-researchers, it is clear that most Universities of France defined the plagiarism so as to adapt it to the domains proposed by each of them. For example, I will quote two definitions, that of the Paris - Sorbonne University: "Plagiarism consists in copying a model, which one deliberately omits to designate. In the literary field, it consists in copying in whole or in part a work, which one pretends to be entirely the author" and that of University Paul-Valery Montpellier 3: "The plagiarism contravenes the notion of copyright. It consists in attributing to oneself the work, the reflection and the analysis of others. It constitutes fraud and may lead to disciplinary proceedings, without prejudice to criminal and / or civil proceedings. Whereas "intellectual property is the domain comprising all the exclusive rights granted to intellectual creations", this property has two branches: literary and artistic property, which applies to works of the mind. It is composed of copyright and neighboring rights "; this introduces the legal framework in terms of rights, obligations and penalties in the event of infringement of that property.*

*It is clear that this scourge affects us to the extent that more and more are the articles that reach us and that we refuse, once the high percentage of plagiarism is found. In a previous editorial we talked about piracy as a deleterious phenomenon progressing in the world of publishing. Adds to the plagiarism, it becomes urgent to pull the alarm and especially to inform the authors of the dangers incurred and the consequences of such acts, whether intentionally committed or not.*

*Today, many plagiarism detectors are available online. It is on softwares already well known and experienced that all kind of works (articles, memoirs, theses) are scanned and analyzed in confidence before their submission or being sent for publication. Publishers do the same before any decision concerning a publication.*

*We invite our dear readers to give this phenomenon which has become redundant the greatest vigilance. The IAJD Editorial Committee is keen to maintain the quality track in favor of the objectives set since the creation of the journal and renews its commitment to the benefit of researchers and the dental profession. I conclude on this quote-joke from William Inge: "What is an original work? Plagiarism not yet detected."*

*Good Reading*

---